Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 novembre 2025.

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.COQUELET.CHRETIEN.CHATELAIN.PETIT.WERY.JOSSET.
Mmes MERCIER.PREVOST(BLANDO).WAUCHER.CAFFIAU.DELBRUYERE.
Absents ayant donné procuration : Mme BOURAINE à M. SEGUIN.
Absents excusés : MM. RAVIDAT et ASCONE.
Absents : Mmes. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et M. CHALDAUREILLE.
Secrétaire de séance : M. WERY.

Après avoir effectué l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, en préambule, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Recrutement de 5 agents recenseurs.

L'INSEE nous a informé qu'un recensement de la population se déroulera du 15/01/2026 au 14/02/2026.
La commune est sollicitée pour se charger du bon déroulement de ce recensement et devra engager des agents recenseurs.
A cet effet, 5 agents recenseurs doivent être nommés pour effectuer une tournée, dans un secteur bien défini, afin de distribuer au sein de chaque ménage un questionnaire et par la même occasion aider les habitants à renseigner ledit questionnaire.
Ils auront aussi pour mission de collecter ces questionnaires de recensement.
Ces agents recenseurs travailleront en étroite collaboration avec le coordonnateur communal, Didier COVIN.
Monsieur Rémi VAN GHELUWE pourra être amené à participer à la réalisation des enquêtes de recensement en cas de défaillance d'un agent recenseur ou en renfort.
La dotation forfaitaire de recensement attribuée par l'Insee est de 4 137,00 euros.
Habitant : 2 298 – Foyer : 1 180.
Par conséquent, il est nécessaire de recruter 5 emplois d'agents recenseurs. Ces derniers seront payés à raison de :

- 0.70 euro par feuille de logement remplie ;
- 0.90 euro par bulletin individuel rempli ;

Les agents recenseurs recevront 50 euros pour chaque séance de formation.

Vote à l'unanimité.

Ouvertures les dimanches année 2026.

Comme chaque année, il est demandé aux membres de l'assemblée de décider de l'ouverture des commerces le dimanche qui en feraient la demande et ce dans la limite maximale de douze dimanches par an.
Le Maire dispose d'un pouvoir de décision, avec l'accord du conseil municipal, pour l'ouverture de 5 dimanches, au-delà l'avis de la Communauté de Communes est à solliciter.
Par conséquent, Monsieur le Maire pose la question aux membres du Conseil Municipal, afin de connaître le nombre d'ouvertures de dimanches à autoriser durant l'année 2026.

Vote à l'unanimité, pour l'ouverture de cinq dimanches durant l'année 2026.

DREAL convention relative aux travaux de rétablissement du Chemin de la Bridoulette.

La DREAL nous a adressé une convention de travaux concernant le Chemin de la Bridoulette précisant les conditions de réalisation des travaux de renforcement de la structure de chaussée ainsi que la création d'un fossé d'assainissement.

Il est à préciser qu'initialement ces travaux étaient prévus dans l'enquête publique des travaux connexes au remembrement mais oubliés dans le cahier des charges du marché public lancé par l'AFR.

En effet, le Chemin de la Bridoulette n'était constitué que d'un simple empierrement et que cette structure s'avérait insuffisante pour rétablir une fonction en voirie communale.

Ces travaux ont été réalisés en juillet et août 2025 pour une durée de 1,5 mois.

Par conséquent, la DREAL a assuré la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et prendra en charge financièrement les travaux énumérés dans la convention.

Vote à l'unanimité.

Subvention LEADER bornes électriques.

Dans le cadre du projet d'aménagement extérieur des travaux de la phase 1, entre la salle de sports et le site du Cardé, il est prévu d'installer 2 bornes électriques de type RIVE 2x22 Kwa.

Le coût du projet est de 7 928,00 euros H.T.

Cette acquisition est éligible au dispositif européen de développement rural du programme LEADER (Liaison entre Actions et Développement de l'Economie Rurale) financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural).

La participation financière du programme LEADER est à hauteur de 80% du montant H.T. soit 6 342,40 euros.

Resterait à charge à la commune la somme de 3 171,20 euros (les 20% de participation + TVA) *sous condition de revalorisation des tarifs du marché*.

Vote à l'unanimité.

Création de poste d'un emploi permanent.

Dans le cadre d'un futur départ en retraite, programmé au 1er semestre 2026, d'un agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, il est nécessaire de planifier le remplacement de cet agent et de créer un poste permanent d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.
Cette création implique le recrutement soit d'un agent par voie de mutation ou d'une personne ayant récemment passé le concours de la fonction publique.
Une offre a été publiée sur le site emploi territorial mais la grande majorité des candidatures ne répondent pas aux critères énumérés ci-dessus.
Je vous propose de créer le poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

Vote à l'unanimité.

Fonds de concours Communautés de Communes Cœur de l'Avesnois.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces public et suite aux travaux d'agrandissement de la largeur de la voie piétonne, côté ruisseau, pour lesquels il a été nécessaire de démonter la tribune du stade et la clôture, la commune va installer un pare-ballon le long du stade municipal.
Le coût du projet est de 30 504,00 euros H.T.
Cette acquisition est éligible au dispositif fonds de concours de la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois.
La participation financière du fonds de concours est à hauteur de 15 000,00 euros et ne doit pas dépasser 50% du montant H.T.
La commune sollicite le plafond de 15 000,00 euros qui représente 49 % du montant H.T. du projet.
Resterait à charge à la commune la somme de 21 604,80 euros (les 20% de participation + TVA).

Vote à l'unanimité.

Acquisition du bien immobilier dénommé « contrôle technique ».

La SCI du Poncheau, qui est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 53, sise 585 rue du Cimetière, d'une superficie de 3 678 m^2 est actuellement en liquidation judiciaire.
Sur cette parcelle est implantée le centre de contrôle technique dont un bail commercial, d'une durée de 9 ans, a été conclu en date du 1er juin 2024 et dont le revenu locatif est de 7 200,00 euros (600,00 euros mensuels).

En date du 19 mai 2025, M. SAUTIER avait transmis à la commune une promesse de vente du terrain pour un montant de 150 000,00 euros (hors frais de notaire).
La commune avait conclu une convention de mise à disposition de l'espace extérieur du centre du contrôle technique, en date du 13 juin 2025, suite aux travaux de la phase 1 afin de stocker le matériel des services techniques.
En ce sens, la commune souhaite lancer la procédure d'acquisition de l'ensemble du bien et a pris attache avec Madame SAUTIER, actuelle propriétaire suite au décès de M. SAUTIER, afin d'avoir son accord pour qu'elle accepte les démarches qui seront effectués par le notaire mandaté par la commune.
Maître THERY a été mandaté par la commune et la commune lui a transmis par mail les éléments le 14/10/2025.
Il est à préciser que la commune n'a pas besoin de demander l'avis du Domaine car l'accord amiable est inférieur à 180 000,00 euros.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter l'acquisition de ce bien et lui demande l'autorisation pour qu'il signe l'ensemble des documents liés à cette affaire.

Vote à l'unanimité.

Demande d'affiliation volontaire au Cdg59 par le syndicat mixte du Scot Sambre Avesnois.

Le Cdg59 a adressé, par courrier en date du 03 octobre 2025, à l'ensemble des communes du département une consultation relative à la demande d'affiliation du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au Cdg59.
Les organes délibérants affiliés au Cdg59 émettent un avis dans le cadre de cette demande d'affiliation et peuvent s'y opposer.

Vote à l'unanimité pour l'acceptation de l'affiliation.

Subvention à une association.

Il est proposé d'octroyer une subvention complémentaire à l'association JSA football pour un montant de 1 800,00 euros.

Vote à l'unanimité.

Délibération de la convention de participation à la mutuelle collective avec une participation financière de la commune.

Le conseil municipal, en date du 21 juillet 2025, avait délibéré le projet de délibération de la convention de participation à la mutuelle collective avec la participation financière d'un montant mensuel de 15,00 euros par agent décidant de souscrire le contrat collectif santé à compter du 1er janvier 2026.
L'avis du Comité social territorial est favorable au projet de délibération et le conseil municipal doit de nouveau délibérer pour acter cette décision.

Vote à l'unanimité.

DM transfert des frais d'études en immobilisations – ouverture des crédits au 041.

La trésorerie a transmis à la commune un état détaillé des comptes 2031-041 (immobilisations incorporelles), 231 (constructions) sur lequel est repris l'ensemble des frais d'études qui n'ont fait l'objet d'aucun mouvement depuis plus de 3 ans.
La trésorerie demande de régulariser le compte 2031-041 et de transférer les frais d'études concernés :

- au chapitre 21 si les études ont été suivies de travaux achevés ;
- et au chapitre 23 si les travaux sont en cours.

Le montant global de ces études, qui n'ont pas fait l'objet de travaux, est de 126 432,88 euros.
Cette intégration est une opération de transfert c'est-à-dire un jeu d'écritures qui ne se traduit pas par un flux financiers réels mais qui est destiné à équilibrer les sections budgétaires concernées.
Par conséquent, il est nécessaire de régulariser :

- du chapitre 2031-041 au chapitre 21318/201-041 (travaux rénovation salle de sports) un montant de 25 304,57 euros ;

- du chapitre 2031-041 au chapitre 21318/251 (travaux rénovation salle du Cardé) un montant de 12 256,71 euros ;
- du chapitre 2031-041 au chapitre 21312/291 (travaux couverture école maternelle) un montant de 214,80 euros ;
- du chapitre 2031-041 au chapitre 2151 (travaux rue Victor Hugo) un montant de 4 848,00 euros ;
- du chapitre 2031-041 au chapitre 231/325 (travaux de la phase 1) un montant de 81 843,80 euros ;
- du chapitre 2031-041 au chapitre 231/248 (travaux église) un montant de 1 965,00 euros.

Vote à l'unanimité.

DM subvention FIPD.

La trésorerie nous a informé que le titre de recettes numéro 79, d'un montant de 16 297 euros, mandaté en 2025 est un doublon du titre numéro 301 mandaté durant l'année 2024.
Ce titre concerne la perception de la subvention relative au FIPD de l'extension des caméras installées en fin d'année 2023.
Il est nécessaire de transférer du compte 2111 le montant de 16 297 euros au compte 1321 pour annuler ce mandat en doublon :

- 2111 : - 16 297,00 euros ;
- 1321 : + 16 297,00 euros.

Vote à l'unanimité.

DM admissions en non-valeur.

La trésorière municipale, nous a adressé deux listes d'admission en non-valeur avec les états de présentation concernant d'anciennes factures de cantines des années 2018-2024 et d'un ancien locataire dont les dettes s'élèvent pour un montant global de 4 069,84 euros (166.58 euros + 3 903.26 euros).
En conséquence, la trésorerie demande à ce que le conseil municipal délibère sur l'effacement de ces montants de dettes et d'émettre un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur).
Cependant, il est nécessaire de transférer de l'article 615 231 la somme de 12 989,08 euros au chapitre 65 pour pouvoir comptabiliser ces dettes :

- Dépenses de fonctionnement du chapitre 011 article 615 231 : - 12 989,08 euros
 - Dépenses de fonctionnement chapitre 65 article 6541 : + 12 171,68 euros
 - Dépenses de fonctionnement chapitre 65 article 6542 + 817,40 euros

Vote à l'unanimité.

DM emprunt ZDF.

Le chapitre 66 (charges financières) nous fait apparaître un disponible négatif de 24,16 euros.

En conséquence, pour régler les intérêts de l'emprunt de la Zone du Fort, Il est nécessaire de transférer du compte 62367 le montant de 24,16 euros à l'article 66111 :

- 62367 : - 24,16 €
- 66111 : + 24,16 €

Vote à l'unanimité.

Questions diverses.

Néant.

Liste des actes paraphés par délégations du Maire : Néant.

Fin de la séance à 10h00.